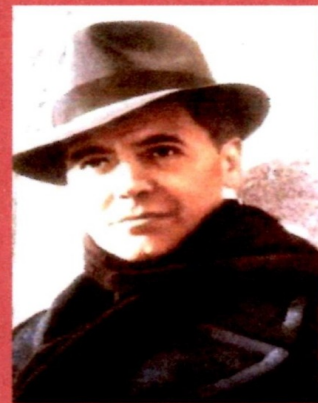




Comité pour une Nouvelle Résistance

Résister se conjugue au présent

« Lucie Aubrac »



Analyse des États Généraux de la Justice Française

La justice, des chiffres qui accusent

La lecture du rapport de la Commission Européenne pour "l'efficacité de la justice" en 2020 est fort instructive. Outre que l'intitulé de ce rapport soit devenu un oxymore, les chiffres parlent d'eux mêmes et soulignent l'état sinistré de la justice française, parent pauvre de l'Europe :

- **Financièrement**, la France a consacré 60,50 € par habitant à la justice alors que la moyenne des pays du conseil de l'Europe équivalent à la France en termes de PIB se situe à 84,93 €. C'est 30% de moins que ses partenaires Européens.
- En volume, la France compte 10,9 juges et 3 procureurs pour 100.000 habitants alors que la moyenne européenne est de 21,4 juges et 12,3 procureurs, soit un **déficit en France de 52% de juges et de 75% de procureurs.**

Et le rapport ne parle pas du manque chronique de **greffier(e)s** sans lesquels les procédures ne peuvent se dérouler. Par exemple le Conseil des Prud'hommes de Nice n'a plus que 3 greffier(e)s actifs en décembre 2020 au lieu de 7 il y a 4 ans, soit une baisse de 57 % !

Par voie de conséquence, **la qualité et les délais des jugements en pâtissent** forcément. La Cour Européenne Droits de l'Homme a - à plusieurs reprises - condamné la France pour ses délais de procédures judiciaires excessivement longs ¹ .

Depuis 3 ans, 50 magistrats supplémentaires chaque année ont symboliquement été recrutés, mais même avec cet effort nous partons de tellement loin qu'à ce rythme il faudrait 2 siècles pour parvenir juste à la médiane Européenne !

Cette paupérisation n'est hélas pas nouvelle et se traduit par des délais de jugements rallongés, et un grand mal-être des personnels de justice. Les magistrat(e)s et greffier(e)s survivant(e)s sont épuisé(e)s psychiquement et physiquement. En début d'année 2021, le suicide d'une magistrate a jeté un froid dans le milieu discret et besogneux de la justice.

Une politique organisée d'abattage judiciaire

Ce résultat est né de la volonté délibérée des élus politiques de réduire les moyens de la justice souvent accusée d'être un État dans l'État, une république des juges qui serait dirigée contre ces mêmes élus politiques.

Comme l'hôpital, les tribunaux sont depuis 20 ans gérés comme une entreprise qui doit être rentable. Pour ce faire les tribunaux ont été soumis à des rendements antinomiques d'une approche humaine du justiciable.

1) <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/delai-raisonnable-et-point-de-depart-du-delai-de-prescription-de-responsabilite-de-l-etat#comment-form>

Saviez vous que depuis Sarkozy, le **juge des Prud'hommes** est limité en temps dans ses rédactions de décisions ? 5 heures maximum sont gracieusement accordées par le législateur pour la rédaction d'un jugement de fond et, pire, 1 heure maximum pour une ordonnance de référé (Art D1423-66 du code du travail). Au delà, un juge des Prud'hommes n'est tout simplement pas payé pour ses "heures supplémentaires" pourtant effectuées. Une procédure de dépassement (obligatoirement motivée) existe mais elle est "à posteriori" et sous le bon vouloir du président du Conseil des Prud'hommes qui n'accorde pas toujours le dépassement. Si la demande de dépassement d'heures de rédaction est refusée ou réduite - aucun recours n'est possible - alors le juge des Prud'hommes en est de sa poche (retenu sur salaire) alors que, comble du cynisme, l'un des pouvoirs du juge des Prud'hommes est de condamner les employeurs pour ce même motif (heures supplémentaires non payées) motif qui relève pourtant de la justice pénale (travail « au noir »). Cherchez l'erreur.

Autre exemple : le **juge des affaires familiales** ne peut plus accorder que 10 minutes de paroles à cause des dizaines de dossiers qu'il doit traiter par jour.

La justice est devenue une machine impersonnelle fonctionnant constamment à flux tendu, sous des contraintes temporelles. De l'abattage judiciaire.

Des moyens dévoyés

Et le quinquennat Macron n'a fait qu'aggraver la vision comptable du service public de la Justice. Les réformes menées sous la présidence Macron (20 Nov 2020), au pas de charge et sans concertation avec les praticiens du droit, n'ont fait que confirmer le musellement des juges par le législateur :

- réduction drastique de l'indemnisation du préjudice subi pour un salarié licencié abusivement,
- orientation ultra-libérale avec des dispositions pour les riches,
- "simplifications" supposées des procédures, qui complexifient en réalité l'accès à la justice et réduisent les droits des justiciables,
- transfert d'une partie des pouvoirs du juge à la police et la sécurité privée.

Bien que le Syndicat de la magistrature se soit opposé - en vain - à toutes ces lois sécuritaires, la France est ainsi devenue un État policier, avec une militarisation exorbitante de l'espace public et un surarmement de la police qui rappelle dorénavant la police américaine avec tous ses excès.

Les États Généraux de la justice laissent deviner le programme de Macron en cas de réélection en 2022 quant aux moyens pourtant nécessaires à l'exercice d'une bonne Justice : le néant.

Bref :

l'institution judiciaire, comme l'hôpital public, ne va plus dans le mur.

Elle est dans le mur,

au grand bonheur de la caste dominante qui en a volontairement réduit les moyens.

La séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu, est une des conditions essentielles de la démocratie ; mais un opportun état d'urgence - sans cesse renouvelé - risque de devenir la nouvelle norme, **à moins d'une mobilisation populaire ...**